

Les bibliothèques publiques et le fait religieux

Pour une laïcité ouverte

Je dirige une bibliothèque dont le document le plus ancien est L'Évangélaire de Cysoing, un manuscrit enluminé du XII^e siècle. Il est contenu dans un beau boîtier de métal fleurdélié. Je songe parfois que s'y trouve enclos le ferment des six cent mille livres dont j'ai la responsabilité.

Dominique Arot

Bibliothèque municipale de Lille
darot@mairie-lille.fr

Si l'on en revient à l'histoire des bibliothèques, il ne paraît pas excessif de dire qu'au Moyen Âge toutes les bibliothèques étaient religieuses. C'est, au monastère comme à l'université, une conception apologétique de la bibliothèque qui l'emporte. Le travail intellectuel, l'explication du monde, passent nécessairement par le prisme du religieux, seule référence envisageable. La Réforme comme la Contre-Réforme placeront, elles aussi, le livre et les bibliothèques au centre d'un dispositif de conquête des esprits. Les bibliothécaires, religieux ou laïcs, comme tous les intellectuels, appartiennent à un monde à part de clercs. S'interroger aujourd'hui sur la relation des bibliothèques publiques et de la religion, oblige donc à s'inscrire dans les continuités et les ruptures de l'histoire.

La notion même de laïcité a évolué avec le temps, le laïc se définissant dans un premier temps comme le non-religieux dans une société fortement régie par l'Église. Le qualificatif de laïc va peu à peu prendre un sens voisin d'anticléricale ou d'antireligieuse avec une dimension militante qui s'incarne dans l'opposition entre des institutions laïques, en particulier l'école, et des initiatives éducatives, sociales ou culturelles conduites par les Églises.

Les bibliothèques françaises, comme on le soulignera un peu plus bas, se

trouvent donc prises dans cette histoire conflictuelle. Mais elles sont aussi les héritières de ce mouvement d'éducation populaire qui va faire se côtoyer au service d'un même idéal, dans la Résistance et au sortir de la Seconde Guerre mondiale, des hommes et des femmes d'horizons spirituels, politiques et intellectuels très divers. La lutte commune contre la barbarie et pour le progrès social nourrit la quête de sens.

C'est dans ce contexte qu'il faut appréhender la question posée par Albert Camus dès 1947 dans *La peste* : « *Peut-on être un saint sans Dieu... ?* »¹ Dès lors, la question de la laïcité se posera en termes plus ouverts. Pour autant, le sujet demeure difficile à aborder. Comme l'affirme Régis Debray, « *Religion et laïcité sont des mots qui sentent encore la poudre, même au cœur d'un pays et d'un continent qui tranchent avec tous les autres par une sécularisation avancée, un affaiblissement des institutions religieuses classiques, et où pourtant le religieux continue, par maints biais, de faire mouvement* »².

1. *La peste*, Gallimard, 1947.

2. Exposé devant un séminaire de formation continue du ministère de l'Éducation nationale. Consulté à l'adresse www.ac-versailles.fr le 18 août 2003.

Après avoir été secrétaire général du Conseil supérieur des bibliothèques, **Dominique Arot** est, depuis ce début d'année, directeur de la bibliothèque municipale de Lille. Il a déjà publié de nombreux livres et articles dans les domaines des bibliothèques, de la littérature et de la musique. Il prépare une thèse sur François Mauriac et la musique.

Le fait religieux : une donnée incontournable pour les bibliothèques

Le sondage *La Vie-Le Monde-CSA* publié en avril dernier a permis de brosser le paysage religieux de la France³. Il n'est pas indifférent aux bibliothécaires de savoir à quoi croient ou ne croient pas leurs lecteurs. Retenons quelques chiffres clés. On compte dans notre pays 64 % de chrétiens (67 % en 1994), 1 % de juifs, 6 % de musulmans (2 % en 1994). 11 % des Français affirment prier tous les jours. Le fait religieux, croyances liées ou non à la pratique d'une confession, pèse un poids important en France. Mais, comme l'affirmaient Joseph Vialatoux et André Latreille dès 1949, « *il n'est plus nécessaire d'avoir la foi pour être et se sentir Français ; l'unité française admet des religions diverses. Dans la nation, on ne mène pas ensemble sa vie d'homme religieux, mais sa vie humaine définie par des droits de l'homme et du citoyen*⁴ ».

Il convient en effet de rappeler ici l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 qui donne légitimité à la croyance et à la pratique religieuses de tout homme : « *Tout individu a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique de pouvoir changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'en-*

seignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Les bibliothécaires et le fait religieux : une attitude prudente

Les bibliothécaires évoquent volontiers le fait religieux sur le mode défensif. C'est la même attitude prudente qui prévaut concernant le domaine de la politique, donc d'une manière générale pour tout ce qui touche aux opinions et aux croyances. Se trouvent cristallisées à ce propos quelques contradictions qui traversent les bibliothèques : espace public largement ouvert où des textes préalablement choisis par des agents publics sont donnés à voir à tous, mais aussi lieu où, à travers cet objet d'intimité qu'est le livre, des aventures et des parcours personnels se nouent. Est-il indifférent que les bibliothèques offrent aujourd'hui, dans un monde bruyant, des espaces de silence et de solitude ?

Comme on l'a vu en introduction, la relation entre les bibliothèques publiques et les religions est envisagée en France d'une manière singulière. On peut rappeler que les bibliothèques religieuses ont subi dans la période moderne deux chocs majeurs, l'un, dans la période révolutionnaire, l'autre, dans la période comprise entre 1901 et 1905.

Une lecture un peu rapide et simplificatrice pourrait conduire à penser que l'idée même de bibliothèque publique prend racine dans le démantèlement des bibliothèques des nobles et des religieux de l'Ancien Régime. Rappelons aussi le poids de la prescription religieuse sur les lectures des Français avec ces listes de « bons livres » et ces « index » auxquels les familles devaient se référer.

C'est aussi en réaction à cet obscurantisme que le concept de bibliothèque publique va peu à peu répondre de manière militante. Est-ce complètement un hasard si le réseau des Bibliothèques pour tous, regroupé

tant bibliothèques paroissiales et de patronages, se crée précisément en 1936 ? Si, au fil des années, ce réseau va peu à peu se « déconfessionnaliser » et perdre de fait son caractère étroitement prosélyte pour constituer ce que Michel Albaric nomme d'une belle formule « *le versant religieux de la lecture publique*⁵ », on ne peut perdre de vue le caractère conflictuel qu'a pu revêtir le cheminement de l'idée de lecture publique dans notre pays. On peut s'étonner, au regard de l'universalité du service public et de l'exigence constitutionnelle de laïcité, qu'encore aujourd'hui des communes persistent à n'offrir à leurs habitants que ce type d'offre de lecture publique associative. Il faut évoquer ici, comme pour l'école, et sans vouloir l'exacerber, l'opposition entre laïc et privé.

Des textes de référence

À la lumière de ces quelques rappels historiques, il suffit d'examiner les textes auxquels les bibliothécaires se réfèrent pour fonder leurs positions et leurs choix pour mesurer cette prudence à l'égard du fait religieux et identifier son origine.

Il faut se référer d'emblée au texte de la Constitution du 4 octobre 1958 et à son article 2 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* » La laïcité est bien inscrite au cœur du pacte républicain. La séparation des Églises et de l'État (si l'on fait exception des régions concordataires) est un fait acquis. Mais le sujet demeure problématique et sensible.

La volonté des gouvernements successifs de donner à l'islam un statut digne et conforme à l'idéal républicain au sein de notre société a réveillé nombre de questions. C'est aussi que l'islam pose sans doute un problème inédit à la laïcité, dans la

3. Voir par exemple dans *La Vie*, n° 3007, 17 avril 2003.

4. « Christianisme et laïcité », *Esprit*, n° 159, septembre 1949, p. 520.

5. « Les Bibliothèques ecclésiastiques », *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, sous la dir. de M. Poulain, Promodis-Cercle de la Librairie, 1992, p. 388.

mesure où il aborde la séparation du politique et du religieux dans des termes différents de ceux qui sont en vigueur dans notre République et qui prévalent pour d'autres religions. La notion même de République islamique en vigueur dans certains pays en atteste.

Au quotidien, une inquiétude diffuse, et, dans certains cas, pas entièrement infondée, se fait jour parmi les responsables des services publics, et donc en particulier chez les bibliothécaires.

Je dirige la bibliothèque d'une ville où va ouvrir à la rentrée un « lycée coranique ».

Pour en revenir aux textes fondateurs, de portée moindre, mais souvent invoquée par les bibliothécaires et leurs partenaires, la Charte du Conseil supérieur des bibliothèques aborde le fait religieux de manière implicite par le biais de la constitution des collections dans son article 7 : « *Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.* »

En janvier 1990, la section des bibliothèques publiques de l'Association des bibliothécaires français avait élaboré et adopté un texte intitulé *La bibliothèque publique*. Ce texte, fortement inspiré par Condorcet, s'ouvre sur une affirmation qui renvoie à ces questions un éclairage historique : « *La bibliothèque publique relève des principes issus du Mouvement des Lumières, et, dans le contexte français, des idées de la Révolution française. Elle procède des droits constitutionnels tels qu'ils figurent dans le préambule de la Constitution.* » Un peu plus loin, le texte ajoute : « *Du point de vue de la fraternité, la bibliothèque prévient le préjugé par la connaissance de la diversité des opinions, des mœurs et des coutumes.* » Plus loin encore : « *Il*

ne peut y avoir de respect de l'intérêt public, ni d'initiative dans une dépendance étroite de pouvoirs relevant de groupes politiques, religieux, sociaux, culturels, de particularismes... »

Si l'on analyse rapidement ces extraits du texte, on y discerne une double référence : à la laïcité républicaine, mais aussi à une forme de rationalisme qui semble créer de fait une distance avec le fait religieux. Pour schématiser, toutes les idées (en accord avec la loi) doivent être représentées dans les collections, mais dans un projet qui privilégie la raison et en fasse l'axe du projet intellectuel, éducatif et social des bibliothèques.

Le code de déontologie du bibliothécaire adopté par l'Association des bibliothécaires français en mars 2003 comporte un certain nombre d'affirmations en rapport direct avec le traitement du phénomène religieux au sein des bibliothèques⁶. Dans le titre premier concernant l'utilisateur, il est dit, par exemple, que « *le bibliothécaire s'engage dans ses fonctions [...] à :*

- *assurer les conditions de la liberté intellectuelle par la liberté de lecture ;*
- *assurer le libre accès de l'utilisateur à l'information sans laisser ses propres opinions interférer ;*
- *[...] promouvoir auprès de l'utilisateur une conception de la bibliothèque ouverte, tolérante, conviviale.* »

On retiendra ici les concepts de liberté, de tolérance, la notion d'opinion, toutes notions aisément applicables au domaine de la religion.

Le même texte, dans son titre 2 touchant à la collection, stipule que « *le bibliothécaire s'engage dans ses fonctions à :*

- *ne pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme ;*
- *offrir aux usagers l'ensemble des documents nécessaires à sa [sic]*

6. Texte consulté le 13 août 2003 à l'adresse www.abf.asso.fr/nouveau/code_deontologique.html

compréhension autonome des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques et philosophiques ;

- *[...] faire connaître et mettre en valeur les collections, les ressources, les services dans le respect de la neutralité du service public.* »

Il faut souligner la formulation prudente ou euphémique « *philosophiques* » qui, à mon sens, englobe ici

En forçant le trait, on peut se demander parfois si les bibliothèques ne sont pas plus athées que laïques

le fait religieux, mais dans une phraséologie marquée par une tradition laïque, déjà mise en évidence dans le texte de 1990 cité plus haut. On sera également attentif à la notion de « *neutralité* », qui, selon les spécialistes de science politique, s'applique plutôt aux agents publics qu'au service lui-même, pour lequel on retiendra les principes d'égalité, d'accessibilité et de mutabilité qui caractérisent le service public.

Le titre 3 du texte s'applique à la tutelle. Il semble envisager ici le fait religieux en termes de rapport de forces éventuel : « *Le bibliothécaire veille à ne pas céder aux groupes de pression politiques, religieux, idéologiques, syndicaux, sociaux qui essaieraient d'influer sur les politiques d'acquisitions par imposition forcée, interdiction ou intimidation, directement ou par le biais de sa tutelle.* » On voit bien que le texte a été élaboré pour répondre à de vraies menaces, à des pressions ou à des actions dont les bibliothèques et leurs responsables ont été régulièrement l'objet au cours de ces dernières années, qu'il s'agisse de prises de pouvoir ouvertes dans le cas des com-

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET LE FAIT RELIGIEUX

munes gérées par le Front national ou de menées insidieuses de tel ou tel groupe de pression, par exemple dans un contexte de montée de l'intégrisme religieux.

En forçant le trait, on peut se demander parfois si les bibliothèques ne sont pas plus athées que laïques, ou, plutôt, si une conception étroite de la laïcité n'a pas rendu leurs collections amnésiques. Dans le même mouvement, à force de morale, les bibliothèques seraient devenues asexuées, et à force de neutralité, elles seraient devenues frileuses face au politique. Comme l'écrivait déjà Gabriel Naudé : « Il n'y a point d'extravagances ou de dangers d'avoir dans une bibliothèque toutes les œuvres des plus doctes et des plus fameux hérétiques⁷. »

De la prudence à l'ouverture

Pour ne prendre qu'un exemple, les historiens d'art mesurent à quel point les progrès et la large diffusion des travaux d'exégèse ont fait avancer l'analyse des différents vocabulaires artistiques, en particulier dans le domaine de l'art religieux.

L'absence d'un secteur « religions » dans les collections encyclopédiques d'une bibliothèque publique constituerait une mutilation intellectuelle incompréhensible. Que peut-on comprendre aux diverses civilisations sans s'en référer à l'histoire des religions ? Comment ne pas considérer le lien de la religion avec d'autres secteurs de la bibliothèque : l'histoire, la philosophie, l'art, la science politique, par exemple ?

Ces affirmations, pour évidentes qu'elles soient, peuvent se heurter à une conception bornée de la laïcité. La neutralité n'est pas l'ignorance, la neutralité n'est pas le mépris des idées. Pour reprendre une formule de Régis Debray, « Prendre acte n'est pas

*prendre parti*⁸. » Le même auteur ajoute : « *Que cela plaise ou non, il y a depuis mille ans des cathédrales dans les villes de France, des œuvres d'art sacré dans les musées, du gospel et de la soul music à la radio, des fêtes au calendrier, des façons différentes de décompter le temps à travers la planète. Et entre 9 et 14 millions de musulmans en Europe.* »

Je dirige la bibliothèque d'une ville dans laquelle se trouve une université catholique très active dont le recteur, depuis le mois de juin, est une femme.

La permanence - le regain, peut-être - de l'intérêt de nos contemporains pour la spiritualité, qui se traduit de manière plus anecdotique par un goût renouvelé pour le tourisme religieux ou pour les musiques religieuses, ou, de manière plus préoccupante, par des formes anarchiques de syncrétisme religieux, voire par la fascination de l'ésotérisme, ne peut être ignorée par les bibliothécaires qui constituent les collections.

Comme l'écrit le père Albert Lonchamp⁹ à propos du livre de Luc Ferry et d'André Comte-Sponville, *La sagesse des Modernes*¹⁰, « ... *Spiritualité, le mot fait fureur aujourd'hui. Plus doux que "religieux", il paraît moins dogmatique que "foi", plus œcuménique qu'"Église" [...]* *Un mot anti-stress, passe-partout, agréable, accommodant ; qui ne dégage pas l'odeur de renfermé des certitudes dogmatiques, ne frise pas l'endoctrinement, n'engage à rien, surtout pas aux campagnes fanatiques, ni à la fréquentation des chapelles sectaires. Bref, un mot de bon aloi.* » Intention spiritualiste que Luc Ferry résume en ces termes : « *Je crois que nous continuons, sans même nous en rendre compte, à*

*poser des valeurs supérieures à la vie*¹¹... »

Mais, au-delà des effets de mode, cette préoccupation spirituelle est réelle et semble à la mesure de la déshumanisation qui affecte nos sociétés.

« Cafés philo », « cafés psycho », « cafés théo » : on aurait tort d'ironiser sur cette quête de sens, parfois désordonnée et un rien « tendance ». En tant que bibliothécaires, rien de ce qui peut contribuer à la connaissance, à l'ouverture intellectuelle, à la clarification des concepts et donc à combattre les intégrismes, les fanatismes et les idées toutes faites qui les nourrissent et les accompagnent, ne peut nous demeurer étranger. Ainsi (mais on pourrait prendre d'autres exemples), la bibliothèque municipale de Lille crée pendant la manifestation régionale « Cité Philo », avec le concours du Centre national du livre, une bibliothèque de philosophie réunissant les ouvrages des philosophes

Que peut-on comprendre aux diverses civilisations sans s'en référer à l'histoire des religions ?

invités, mais aussi une large sélection d'ouvrages de base et de classiques, conviant chacun à faire par lui-même l'expérience du texte philosophique, quitte à en éprouver la résistance et la complexité.

Les bibliothèques sont des lieux de l'imagination, de l'évasion, du loisir, elles sont aussi des institutions qui contribuent à l'intelligence du monde. Au-delà du seul fait religieux, ce qui paraît en jeu de manière essentielle, c'est la conception de la bibliothèque comme une institution au service de la pensée, comme un espace où l'imaginaire et l'intellectuel ne s'excluent

7. *Advis pour dresser une bibliothèque*, éd. par Claude Jolly, Aux Amateurs de livres, 1990.

8. Exposé devant un séminaire de formation continue du ministère de l'Éducation nationale, déjà cité supra.

9. « Les petites surprises de la spiritualité », *Témoignage chrétien*, 16 avril 1998.

10. *La sagesse des modernes*, R. Laffont, 1998.

11. *Id.*, p. 234.

pas l'un l'autre. C'est sans doute là le véritable enjeu de l'encyclopédisme. Nos publics ne pourraient se satisfaire de bibliothèques à l'écart des grands débats intellectuels.

Pour une banalisation du fait religieux ?

Sans remettre en cause l'exigence de laïcité qui constitue comme le décor indispensable au sein duquel les différences peuvent se dire de manière apaisée et respectueuse, il est temps, dans l'esprit, par exemple, des travaux de Régis Debray sur la prise en compte du fait religieux à l'école, d'accueillir au sein des collections des bibliothèques tous les livres, tous les textes, toutes les revues qui peuvent permettre à nos contemporains de s'informer lucidement. Il est temps de passer d'une conception fermée de la laïcité, on pourrait presque dire du « laïcisme », sorte de religion par défaut, à une vision ouverte.

L'existence dans le réseau de la Bibliothèque nationale de France d'un

« Pôle associé » voué aux religions, à la suite du Cadist¹² (Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique) déjà spécialisé dans ce domaine pour le secteur universitaire, atteste de la prise en compte par les pouvoirs publics de la nécessité de regrouper les sources utiles aux chercheurs des disciplines des sciences religieuses. L'accueil par une grande bibliothèque publique, la bibliothèque municipale de Lyon, de la plus grande partie de la Bibliothèque des Jésuites a constitué une autre preuve récente du caractère indispensable et de la reconnaissance officielle d'une mémoire religieuse dans notre pays.

Il est nécessaire d'imaginer, en liaison avec les meilleurs spécialistes, des services interactifs permettant de dégager pour toutes les religions les meilleurs titres, et les plus utiles, les sites web les plus pertinents, les revues pouvant figurer dans les fonds.

Dans cette optique d'ouverture et

de banalisation, il est symptomatique que ce soit par le détour d'un genre on ne peut plus séculier, la bande dessinée, et donc par le biais de la fiction, que les deux premiers tomes du *Chat du rabbin*¹³ offrent une lecture pleine d'humour et d'intelligence de la pensée juive. C'est de cette forme de banalisation, éloignée de toute considération immédiatement apologétique, que les bibliothèques doivent être depositaires.

Les bibliothèques, en effet, sont des lieux de découverte et d'ouverture, pas d'endoctrinement, des lieux de débat, pas de polémique, des lieux dans lesquels chacun est respecté. Ce sont aussi des lieux où la religion peut être mise à l'épreuve de la raison, où les proximités des rayonnages et des classifications restituent à chaque lecteur la possibilité de comparer, de juger, de refuser. *Religio* signifie le lien en latin. Oui, donc, à des bibliothèques « religieuses » !

Je dirige un réseau de huit bibliothèques. On y rencontre en fin d'après-midi, à l'heure de la sortie du collège ou du lycée, des garçons et des filles qui travaillent ensemble, assis l'un près de l'autre.

Comme l'écrit Leila Sebbar, « *Je fabrique [...] ma citadelle, les livres, l'un après l'autre, l'un au-dessus de l'autre, des briques de terre sèche, solides, épaisses contre l'obscurité coloniale, le Ksar s'édifie avec l'histoire du monde, au-delà du pays étroit, minuscule*¹⁴. » Les bibliothèques contre l'obscurité, c'est l'enjeu d'une laïcité ouverte. Pour reprendre le texte de 1990 de l'ABF, il est plus que jamais essentiel que les bibliothèques préviennent « le préjugé par la connaissance ».

Août 2003

12. Il s'agit de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Ndlr).

13. Joann Sfar, *Le chat du rabbin*, Dargaud, 2002-2003. Deux volumes parus, tome 3 annoncé pour octobre 2003.

14. Texte de Leila Sebbar, *Livre de bibliothèque*, T. Magnier, 2000, p. 11.